

E 4755

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

S É N A T

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2008-2009

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 23 septembre 2009

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 23 septembre 2009

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Décision du Conseil portant nomination d'un membre espagnol et d'un suppléant espagnol du Comité des régions



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 11 septembre 2009 (14.09)
(OR. en)**

13171/09

CDR 76

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre espagnol et d'un
suppléant espagnol du Comité des régions

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant nomination d'un membre espagnol et d'un suppléant espagnol du Comité des régions

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 263,

vu la proposition du gouvernement espagnol,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 24 janvier 2006, le Conseil a arrêté la décision 2006/116/CE portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2006 au 25 janvier 2010¹.
- (2) un siège de membre du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat de M. Juan José IBARRETXE MARKUARTU. Un siège de suppléant du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat de M. Iñaki AGUIRRE ARIZMENDI,

DÉCIDE:

¹ JO L 56 du 25.2.2006, p. 75.

Article premier

Sont nommés au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2010:

a) en tant que membre:

– M. Francisco Javier LÓPEZ ÁLVAREZ, Presidente del Gobierno Vasco

et

b) en tant que suppléant:

– M. Guillermo ECHENIQUE GONZÁLEZ, Secretario General de Acción Exterior.

Article 2

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président
